

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03342

Numéro SIREN : 788 646 123

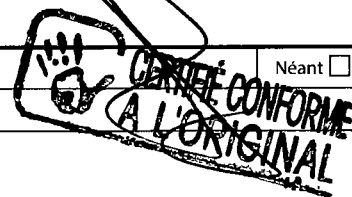
Nom ou dénomination : A.F IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2021 sous le numéro de dépôt B2021/029233

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DEFIP N° 2033-A-SD 2021



Désignation de l'entreprise		SAS A.F IMMOBILIER										Néant ☐ *							
Adresse de l'entreprise		251 route de Bayonne 31300 TOULOUSE																	
SIRET		7	8	8	6	4	6	1	2	3	0	0	0	1	8				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1		2		Durée de l'exercice précédent *		1		2									
														Exercice N clos le		31/12/2020			
														Brut		Amortissements-Provisions		Net	
														1		2		3	
ACTIF																			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012													
			Autres *	014	650	016	54		596										
	Immobilisations corporelles *	028	3 488	030	2 427		1 060												
	Immobilisations financières * (1)	040	1 400	042			1 400												
	Total I (5)			044	5 538	048	2 482		3 056										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	{	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052													
			Marchandises *	060		062													
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066													
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070													
			Autres * (3)	072	110 769	074		110 769											
	Valeurs mobilières de placement			080		082													
	Disponibilités			084	59 033	086		59 033											
	Charges constatées d'avance *			092	430	094		430											
Total II			096	170 232	098		170 232												
Total général (I + II)			110	175 770	112	2 482		173 289											
PASSIF																Exercice N		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120				7 000											
	Écarts de réévaluation			124															
	Réserve légale			126			700												
	Réserves réglementées *			130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131		132	29 154												
	Report à nouveau			134															
	Résultat de l'exercice			136		72 565													
	Provisions réglementées			140															
Total I			142		109 419														
Provisions pour risques et charges			154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		5 259													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	39 576	172	58 611												
Produits constatés d'avance			174																
Total III			176		63 869														
Total général (I + II + III)			180		173 289														
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 996											
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS A.F IMMOBILIER		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 13/11/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210
	Production vendue	Biens	215		214
		Services *	217		218
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			208 125
	Production stockée *			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitations reçues			226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	8
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232 208 133
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242 50 838	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 1 377	244 1 788	
	Rémunérations du personnel *			250 52 163	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252 17 131	
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements *			254 925	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262 736
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264 123 581
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270 84 552
Produits financiers (III)		280 8 272	Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)					290 2 426
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) : 347 dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) : 348)			300 1 063
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306 21 623
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310 72 565
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 72 565	314
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324 21 623		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248 734	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) : 249)		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)				986
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)				981	
ZRD (44. terdecies)				127	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)				991	
ZIFANG 44. quaterdecies				345	
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)				992	
Créance due au report en arrière du déficit				346	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)				655	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)				645	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)				648	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies E)				990	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)				649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352 94 922 354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370 94 922 372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2021

SAS A.F IMMOBILIER

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.F IMMOBILIER</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410	650	412	650	414	650	416	650												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470	2 142	472	1 346	474		476	3 488												
Immobilisations financières		480	1 400	482		484		486	1 400												
TOTAL		490	4 192	492	1 996	494	650	496	5 538												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles		500	65	502	639	504	650	506	54												
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	2 142	562	285	564		566	2 427												
TOTAL		570	2 207	572	925	574	650	576	2 482												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
	Licence																				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1	650	650																			
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	650	580	650	582		584		586		581	587	589								
		Plus-values taxables à 19 % (1)		579			Régularisations	590		583	594	595									
TOTAL								596		585	597	599									

SAGE Experts-comptables Janvier 2021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SAS A.F IMMOBILIER								Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
	Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains	710		715		2					
Constructions	720		725		3					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5					
Matériel de transport	750		755		6					
Autres immobilisations corporelles	760		765		7					
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780	
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996	
Nombres d'opérations sur l'exercice				982 ter						
Déficits imputés				983						
Déficits reportables				984						
Déficits de l'exercice				960						
Total des déficits restant à reporter				970						
IV DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325				
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380		
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326				
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374	41 492	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	4 731	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A.F IMMOBILIER

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 000 €

SIEGE SOCIAL : 251, Route de Bayonne 31300 TOULOUSE

R.C.S. : TOULOUSE 788 646 123

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 30 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société A.F IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 7 000,00 euros, divisé en 7 000 actions de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à TOULOUSE (31), 251 route de Bayonne, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FABUEL Damien, Président.

Monsieur AUBERIX Cyril est désigné comme Directeur Général.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur FABUEL Damien, Président, | |
| Titulaire de 3 500 actions numérotées de 1 à 3 500 inclus, soit | 3 500 actions |
| | |
| - Monsieur AUBERIX Cyril, Directeur Général, | |
| Titulaire de 3 500 actions numérotées de 3 501 à 7 000 inclus, soit | 3 500 actions |

TOTAL DES ACTIONS : 7 000 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à donner ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial sur les conventions intervenues en vertu des articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- l'inventaire, le Bilan, le Compte de résultat ainsi que l'Annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et qui laissent ressortir un résultat net comptable de + 72 564,89 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de + 72 564,89 € de la manière suivante, à savoir :

- au compte 106880 « Réserves diverses » : + 72 564,89 €

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le montant des dividendes distribués est ventilé dans le tableau ci-dessous :

Année	Distribution Globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2018	80 000 €	40% sur la totalité du montant distribué, soit 4,57 € par action.	-
2019	-	-	-
2020	85 000 €	40% sur la totalité du montant distribué, soit 4,85 € par action.	-

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les dividendes supportent un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) appelé « flat tax » au taux de 30% (12,80% au titre de l'impôt sur le revenu + 17,20% au titre des prélèvements sociaux).

Cependant, il est possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est irrévocable et globale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus du capital de l'année et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus.

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est alors soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40%.

Pour les associés personnes physiques, les prélèvements sociaux, calculs sur le montant brut des dividendes, égaux à 17,20% de ce montant, seront prélevés par la société. La fraction déductible fiscalement de la CSG s'élève à 6,80%.

Quelles que soient les modalités d'imposition, le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques reste assujéti à un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source (non libératoire) dont le taux est fixé à 12,80%. Il s'agit d'un acompte d'impôt sur le revenu, imputable à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Etant précisé que si le revenu fiscal de référence de l'année N-2 ne dépasse pas 50 000€ pour un célibataire, veuf ou divorcé et 75 000€ pour un couple soumis à une imposition commune, il est possible d'être dispensé dudit prélèvement forfaitaire obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

La liste détaillant chacune de ces opérations sera annexée au présent procès-verbal et figurera donc au registre des décisions.

L'actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et le secrétaire, conformément aux dispositions statutaires..

Le Président

Le Secrétaire